FICHE 12



LA VIE DE COUPLE EN ALBERTA

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES VIES DE COUPLE RECONNUES EN ALBERTA ?

Au Canada, il y a le mariage et l'union de fait. Le mariage et l'union de fait ne sont plus limités selon le sexe.

La cour reconnait une union de fait lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont respectées par les conjoints de fait :

- avoir vécu ensemble en vie commune pendant au moins trois années consécutives ;
- avoir vécu ensemble en vie commune et qu'il y a eu un enfant par naissance ou adoption ;
- avoir un accord écrit qui confirme l'intention d'être en union de fait.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SE MARIER EN ALBERTA ?

Tout prétendant au mariage doit satisfaire les conditions suivantes :

- être célibataire ;
- ne pas avoir de lien de sang avec son ou sa partenaire ;
- être âgé de 18 ans ou plus ;
- avoir le consentement des parents si l'un des prétendants au mariage est âgé de 16 ou 17 ans ;
- avoir la pleine capacité d'exprimer son consentement libre et éclairé.

Si vous avez moins de 16 ans, vous ne pouvez pas vous marier en Alberta.

DOIT-ON OBTENIR UN PERMIS POUR SE MARIER ?

Oui, il est obligatoire d'obtenir un permis de mariage. Ce sont les Alberta Registries qui délivrent les permis de mariage. Les futurs conjoints doivent se présenter ensemble au bureau de l'agent d'enregistrement où ils devront remplir certains formulaires de renseignements personnels pour déclarer leur âge et leurs antécédents maritaux. De plus, ils devront jurer que l'information donnée est véridique et ils ne peuvent pas être sous l'influence de drogues ou d'alcool. Le permis de mariage est valide pour trois mois suivant la date de son émission.

FICHE 12

QUE SE PASSE-T-IL SI NOUS ENFREIGNONS LES LOIS DU MARIAGE ?

Il y a un nombre de pénalités prévues dans la loi *Marriage Act*. Par exemple, si vous faites une fausse déclaration au moment de l'obtention de votre permis de mariage, vous pouvez vous voir imposer une amende de 500 $. De plus, en absence de paiement, vous pouvez faire jusqu'à 30 jours de prison.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU MARIAGE ?

Lorsque vous demanderez un permis de mariage, le représentant du bureau d'enregistrement (Alberta Registries) vous remettra un formulaire d'enregistrement de mariage. Ce formulaire devra être signé par les mariés, deux témoins adultes et la personne (commissaire du mariage ou membre du clergé) ayant célébré le mariage qui le fera parvenir aux Alberta Vital Statistics dans les deux jours suivant votre mariage. L'acte de mariage est envoyé par la poste généralement entre quatre à six semaines suivant la date de l'enregistrement.

DEVONS-NOUS ENREGISTRER NOTRE MARIAGE EN ALBERTA SI NOUS NOUS SOMMES MARIÉS À L'ÉTRANGER ?

Non. Seuls les mariages qui ont eu lieu en Alberta doivent être enregistrés auprès d'un bureau des Alberta Vital Statistics. Votre mariage sera enregistré dans le pays où il a eu lieu pourvu que vous respectiez toutes les exigences locales. Votre certificat de mariage, émis par l'autorité responsable des mariages du pays, est la preuve de votre état civil. Par contre, certains types de mariages ne seront pas reconnus malgré l'existence d'un certificat, tels que le mariage imposé ou le mariage polygame.

QUELS SONT LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉPOUX ?

Dans une relation de couple marié, les partenaires ne renoncent à aucun de leurs droits et libertés. Chacun conserve son nom de famille à moins de vouloir le changer. Les époux doivent mutuellement subvenir aux charges du ménage et des enfants. Pendant la durée du mariage, aucun conjoint ne peut ni vendre ni hypothéquer la maison familiale sans le consentement préalable de l'autre conjoint.

UN CONJOINT EST-IL TENU DE PAYER LES DETTES DE L'AUTRE ?

Les conjoints sont solidairement responsables des dettes contractées par l'un ou par l'autre s'ils détiennent un compte bancaire commun ou si les dépenses ont été faites pour la famille. Toutefois, si les comptes bancaires sont séparés ou si les dépenses ont été faites pour le compte d'un seul des partenaires, un conjoint n'est pas forcément tenu de rembourser les dettes contractées par l'autre.

EST-IL ACCEPTABLE POUR UN COUPLE MARIÉ DE VIVRE SÉPARÉMENT ?

Tout dépend de leur décision. La séparation est un engagement pris par les époux de cesser de cohabiter avec l'intention de ne plus vivre sous le même toit. Ainsi, un couple peut rédiger un accord de séparation comportant certaines modalités reconnues et acceptées par chacun et rendues obligatoires par une ordonnance d'un juge. Une entente amiable non écrite peut aussi être établie par les époux. Dans ce cas, aucun recours juridique ne pourra être envisagé si l'un des époux ne respecte pas les clauses de l'entente.

QU'EST-CE QU'UNE RELATION INTERDÉPENDANTE ADULTE ?

En Alberta, la loi *Adult Interdependent Relationships Act* définit un partenaire adulte interdépendant comme : une personne qui a vécu avec une autre personne dans une relation d'interdépendance. La loi prévoit deux possibilités de relation interdépendante adulte :

1. Si vous avez conclu un accord de partenariat interdépendant adulte formel et valide avec l'autre personne. Veuillez noter que deux personnes qui sont liées par le sang ou l'adoption doivent conclure un accord afin d'être considérées comme des partenaires interdépendants adultes. Ou
2. Si vous n'avez pas de parenté par le sang ou l'adoption et si vous avez :
    a) vécu avec l'autre personne dans une « relation d'interdépendance » pendant au moins trois (3) années continues ;
    b) vécu avec l'autre personne dans une « relation d'interdépendance » d'une certaine permanence où il y a un enfant de la relation (soit par la naissance ou l'adoption). Veuillez noter qu'il n'y a aucune exigence selon laquelle vous devez savoir que vous êtes dans une relation interdépendante adulte ou que vous saviez que cette législation existait.

Une « relation d'interdépendance » est une relation dans laquelle deux personnes

(1) partagent la vie l'une de l'autre ;

(2) sont émotionnellement engagées l'une envers l'autre ;

(3) fonctionnent comme une unité économique et domestique.

Une relation interdépendante adulte ne doit pas nécessairement être conjugale (sexuelle) ; elle peut être platonique (entre amis ou parents).

Toutes les circonstances de la relation doivent être examinées pour voir s'il s'agit d'une relation interdépendante adulte. Vous ne pouvez pas être dans plus d'une relation interdépendante adulte à la fois.

Les droits, avantages et responsabilités des partenaires interdépendants adultes sont semblables et, dans certains cas, les mêmes que ceux accordés aux époux.

QU'EST-CE QU'UN ACCORD DE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT ADULTE ?

C'est un document juridique établi par la loi *Adult Interdependent Relationships Act* que peuvent signer les deux personnes désirant entrer dans une relation interdépendante. Par contre, vous n'êtes pas obligé par la loi de signer un tel accord avec votre partenaire de vie pour être reconnu comme faisant partie d'une relation d'interdépendance si vous remplissez les conditions précédentes.

QUI NE PEUT PAS CONCLURE UN ACCORD DE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT ADULTE ?

Une personne ne peut pas signer un accord de partenaire interdépendant si

- elle a déjà un accord de partenaire interdépendant adulte avec une autre personne ;
- elle est mariée ;
- elle est âgée de moins de 18 ans.

Toutefois, une personne âgée de 16 ou 17 ans peut conclure un tel accord si elle a obtenu par écrit le consentement de ses parents ou tuteurs.

FICHE 12

COMMENT PUIS-JE FAIRE POUR METTRE FIN À UN ACCORD DE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT ADULTE CONCLU AVEC UN EX-CONJOINT ?

Vous pouvez informer votre ancien partenaire par écrit que la relation interdépendante est terminée, que vous avez l'intention de vivre séparément et indépendamment de lui et qu'il n'y a pas possibilité de réconciliation. Conclure un tel accord est la façon la plus claire de signifier la fin de la relation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Conjoints non mariés : pouvez-vous vivre en union de fait au Canada ?
cliquezjustice.ca/vos-droits/conjoints-non-maries-pouvez-vous-vivre-en-union-de-fait-au-canada

Formulaires et autres renseignements au sujet du mariage
alberta.ca/marriage

Loi sur le mariage civil
laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-31.5/page-1.html#h-1

Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux
laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-1.2/index.html

Ressources en français sur le droit immobilier (site Web de l'AJEFA)
ajefa.ca/grand-public/ressources/121-droit-immobilier

Se marier
alberta.ca/getting-married

Se marier à l'étranger
voyage.gc.ca/voyager/documents/mariage-a-l-etranger